CONCOURS EXTERNE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL TERRITORIAL DE 2° CLASSE

SESSION 2021

RÉPONSES À DES QUESTIONS DE DROIT PUBLIC ET DE FINANCES PUBLIQUES

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Réponses à des questions de droit public et de finances publiques portant notamment sur le fonctionnement des collectivités territoriales.

Durée : 3 heures Coefficient : 1

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comporte 8 questions au total. 2 questions sont notées sur 4 points, 6 questions sont notées sur 2 points. Les questions à 4 points appellent des réponses structurées et développées.

Vous répondrez aux questions dans l'ordre qui vous convient, en indiquant impérativement leur numéro.

Question 1 (4 points)

Le recours aux contractuels par les collectivités territoriales.

Question 2 (4 points)

L'évolution de l'autonomie fiscale des collectivités territoriales.

Question 3 (2 points)

La notion d'ordre public.

Question 4 (2 points)

Le mode de désignation des élus communautaires.

Question 5 (2 points)

Comment est assurée l'égalité de traitement des candidats dans les marchés publics ?

Question 6 (2 points)

Quelles sont les conditions d'accès des collectivités territoriales à l'emprunt ?

Question 7 (2 points)

L'année budgétaire d'une collectivité territoriale.

Question 8 (2 points)

Le rôle de l'ordonnateur dans l'exécution des budgets locaux.